



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1001 Lausanne

Lausanne, le 11 juin 2026

**Pétition au CC de la Société coopérative des commerçants lausannois (Mme Noz)  
pour un vote nominatif et l'engagement du Conseil communal en vue de l'application  
de l'art. 139b LC à l'encontre de M. Loris Socchi**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité partage les préoccupations de la Société coopérative des commerçants lausannois (SCCL) à l'encontre du comportement de M. Loris Socchi.

Comme le demande la pétition, et conformément au principe de la séparation des pouvoirs auquel la Municipalité est attachée, il appartient toutefois au Conseil communal d'activer ou non l'article 139b de la loi sur les communes (LC) à l'encontre de l'un de ses membres.

De plus, la Municipalité relève que M. Loris Socchi ne s'est pas représenté aux dernières élections communales et terminera son mandat en juin 2026.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu à la pétition de la SCCL.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter